



**Compte rendu de la réunion de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail
départementale (FSSSCTD) de la Loire du vendredi 22 mars 2024**

Président de séance :

- Madame Karine LEREMON, secrétaire générale des services de l'éducation nationale de la Loire

Représentants des personnels :

- Madame Sandrine AINSER, FSU
- Madame Géraldine BRUN, UNSA Education
- Monsieur Jean-Yves CAPDEVIELLE, FSU
- Monsieur Nicolas COUDROY, FNEC FP FO
- Madame Nassera DJEBBAR, FSU
- Monsieur Nicolas FOURNIER, FNEC FP FO
- Monsieur Florent JOLIS, secrétaire de la FSSSCTD, FSU
- Monsieur Jean-François MOULARD, CGT Educ' Action
- Madame Marjorie PERLO, UNSA Education
- Madame Mathilde POINT, UNSA Education
- Madame Isabelle SCHNEIDER, FSU

Membres également présents :

- Madame Valérie ALVERGNAT, assistante sociale des personnels
- Monsieur Emmanuel GICHTENAERE, conseiller de prévention départemental
- Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé et sécurité au travail de l'académie
- Madame Maud TRICON, infirmière en santé au travail

La réunion de la formation spécialisée se tient dans les locaux de la DSDEN de la Loire, salle Samuel Paty.
Le quorum est atteint.

Madame la secrétaire générale ouvre la séance à 8h30.

Les représentants des personnels donnent lecture d'une déclaration liminaire au titre de l'organisation syndicale FSU puis au titre de l'organisation syndicale UNSA éducation.

1. Information sur le règlement intérieur de la FSSSCT départementale

Le règlement intérieur provisoire de la FSSSCTD a été intégré à celui du CSASD et adopté le 5 février 2024.

2. Approbation du projet de compte rendu de la réunion de la FSSSCTD du 1^{er} décembre 2023

Après modifications, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.
10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

3. Approbation du projet de relevé de conclusions de la visite de la FSSSCTD de l'école primaire Brillié à Montbrison du 26 janvier 2024

Le relevé de conclusions est approuvé à l'unanimité.
10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

4. Approbation du projet de relevé de conclusions de la visite de suivi de la FSSSCTD du collège Les Champs à Saint-Etienne du 2 février 2024

Le relevé de conclusions est approuvé à l'unanimité.
10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

5. Approbation du projet de compte rendu de visite de la FSSSCTD du collège Jean de la Fontaine à Roanne du 16 février 2024

Après modifications, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.
10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

6. Approbation du projet de relevé de conclusions de la visite de suivi de la FSSSCTD du lycée Claude Fauriel à Saint-Etienne du 8 mars 2024

Après discussions, il apparaît que la formation spécialisée a besoin d'un temps supplémentaire pour élaborer un relevé de conclusions qui fasse consensus.

Un groupe de concertation se réunira donc le vendredi 29 mars 2024 à 8h45 à cet effet.

7. Gestion des saisines de la FSSSCTD par les personnels sur le RSST dématérialisé – Trames de gestion type pour le 1^{er} et le 2nd degré

Les deux fiches sont finalisées.

La trame de gestion type pour le 1^{er} degré sera présentée et distribuée en conseil d'IEN le jeudi 28 mars.
La proposition de la trame pour le second degré est adoptée.

Une rencontre a eu lieu avec un inspecteur de l'éducation nationale de circonscription. Cette rencontre portait sur l'utilisation du registre et sur le traitement de deux situations d'école. Un compte rendu contradictoire a été élaboré.

Les représentants des personnels ayant participé à cette rencontre souhaitent que ce compte rendu soit porté à la connaissance de tous les membres de l'instance.

Sous réserve d'anonymat, il sera annexé à ce compte rendu.

8. Présentation des deux guides amiante à destination des personnels et des chefs de service – Intervention d'un expert extérieur

Madame la secrétaire générale propose de reporter la venue d'un expert extérieur à la prochaine réunion de la FSSCTD le 5 juillet 2024.

Monsieur l'inspecteur santé sécurité au travail demande aux représentants des personnels des précisions sur ce qu'ils attendent de la venue d'un expert.

Ils souhaitent savoir à partir de quel moment et dans quel cas les personnels peuvent être légitimement inquiets, avoir des clarifications sur les outils règlementaires de vérification et de contrôle et les niveaux de responsabilité.

Monsieur l'inspecteur santé sécurité au travail sollicitera un personnel d'un autre ministère compétent en la matière.

9. Information sur le protocole pHARe – Intervention de la référente départementale

Madame Myriam ROBERT, inspectrice de l'éducation nationale est la superviseuse académique.

L'équipe de prise en charge des situations de harcèlement a été renforcée. En dehors des équipes sur le terrain, un enseignant chargé de mission harcèlement a été recruté et supplée la superviseuse, notamment en matière de formation des équipes pHARe. L'équipe administrative a été renforcée également au niveau de la DSDEN avec une référente départementale et un apprenti.

Les faits de harcèlement arrivent par trois canaux.

- Le 3018. Dans ce cas, la cellule instruit le dossier. Elle relaie l'information auprès du service compétent : infirmières, assistantes sociales, ... Elle prend contact avec la famille, le directeur de l'école et l'IEN ou le chef d'établissement.
- Les faits établissements
- Les courriers ou courriels des parents. Un courrier est systématiquement envoyé aux parents. Il indique que le dispositif pHARe va être mis en place dans l'école ou l'établissement.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale donne des précisions sur la méthode de préoccupation partagée (MPP). Elle permet de figer une situation pendant une quinzaine de jours, de recueillir des éléments pour évaluer si la cible est victime d'une vraie situation de harcèlement ou d'une situation d'intimidation. 80% des situations de harcèlement sont en fait des situations d'intimidation.

Elle poursuit sur la responsabilité pénale du traitement du harcèlement.

La circulaire du 2 février 2024 rappelle que les pilotes du programme sont les chefs d'établissement et les IEN. Ils ont la responsabilité de tout mettre en œuvre dès qu'ils ont connaissance d'une situation.

Les enseignants et directeurs n'ont de responsabilité que s'il y a inaction.

Les IEN et les chefs d'établissement peuvent solliciter des écrits. Ce ne sont que des moyens de garantir et de rendre compte des actions éducatives qui ont été conduites.

Si un enseignant est convoqué en gendarmerie ou commissariat pour être entendu, il faut qu'il prévienne son IEN afin d'être accompagné.



Les représentants des personnels font remarquer que la déclinaison de ce protocole dans les établissements est encore à développer et que la formation reste insuffisante.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale répond que le chargé de mission se rend dans tous les établissements. Il a commencé par le nord du département. Il rencontre les chefs d'établissement, les équipes et les référents harcèlement désignés.

Madame la secrétaire générale précise que l'idée est bien de ne pas laisser les équipes seules. Il s'agit également de faire connaître la cellule départementale sur le terrain. Le dispositif sera présenté prochainement en réunion de bassin et en conseil d'IEN. Une convention a été signée avec les ministères de l'intérieur et de la justice.

10. Point sur la formation des membres de la FSSSCTD

Monsieur l'inspecteur santé et sécurité au travail apporte les précisions suivantes.

Lors de la réunion de la FSSSCT académique du 13 mars 2024, la conseillère de prévention académique a été sollicitée par les représentants des personnels sur ce point. La formation serait faite par un organisme extérieur. Deux organismes ont été sollicités dont l'INTEFP, institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à Marcy-L'étoile dans le Rhône.

Les représentants des personnels demandent s'ils pourraient faire des propositions quant au contenu de la formation, notamment sur le sujet de l'écoute et du recueil de la parole.

Monsieur l'inspecteur santé sécurité au travail répond que cela n'a pas été abordé mais qu'ils pourraient se rapprocher de leurs collègues de l'académie de Nantes qui ont déjà été formés par l'INTEFP.

Madame la secrétaire générale propose que nous fassions remonter à la conseillère de prévention académique les points que nous souhaiterions voir aborder lors de cette formation.

11. Référente VSS et mise en œuvre du plan départemental

Monsieur l'inspecteur santé et sécurité au travail rappelle les orientations stratégiques ministérielles 2024 sur ce sujet.

La formation spécialisée du CSA académique désigne en son sein, parmi les représentants du personnel, une ou un référent(e) de la formation spécialisée sur les questions de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes conformément à l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Les référents départementaux n'ont donc plus lieu d'être, semble-t-il.

Le dispositif de signalement prévu par le décret 2020-256 du 13 mars 2020 n'est pas encore mis en place pour l'académie de Lyon. Ce dispositif comporte une procédure de recueil des signalements et une procédure d'orientation des agents.

Madame la secrétaire générale propose que la formation spécialisée se rapproche de la formation spécialisée académique pour obtenir de plus amples informations.

12. Sécurité des bâtiments – Responsabilité

Les représentants des personnels souhaitent savoir si un chef d'établissement ou un directeur d'école qui a signalé un problème bâtiminaire à la collectivité est responsable en cas d'incident ou d'accident si celui-ci n'est pas résolu ou s'il est en cours de résolution.

Monsieur l'inspecteur santé et sécurité au travail répond que ce qui est important, c'est la traçabilité de la demande. La responsabilité est celle du propriétaire. Ce qui pourrait être reproché au chef d'établissement c'est de ne pas avoir signalé le problème ou de ne pas avoir pris de mesures conservatoires.

Les représentants des personnels estiment cependant que la charge du problème repose sur le chef d'établissement ou le directeur d'école tant qu'une solution n'a pas été trouvée.

Le service juridique sera sollicité.

13. Point sur la mise en œuvre du progiciel Op@le

Madame la secrétaire générale rappelle que ce progiciel, généralisé dans tous les établissements du second degré, remplace progressivement le progiciel GFC.

Les représentants des personnels notent que des signalements pour charge mentale sont faits dans le RSST par les secrétaires généraux de certains établissements. Ce changement de progiciel entraîne une charge de travail supplémentaire conséquente car toutes les données doivent être ressaisies. La logique de ce système est aussi très différente.

Les représentants des personnels font remarquer que la mise en place de ce nouveau progiciel est parfois concomitante à des suppressions de personnels.

14. Questions diverses

- Les représentants des personnels souhaitent avoir des informations sur la cellule de lutte contre la radicalisation et le séparatisme.

Madame la secrétaire générale indique que cette cellule a pour mission d'aider, de conseiller et d'accompagner les personnels et de proposer des actions de formation destinées à tous. La cellule peut être contactée à cette adresse : prevrad@ac-lyon.fr

Evoquant le cas d'une école du Roannais, les représentants des personnels se demandent s'il y a des indicateurs ou une procédure à suivre avant de faire appel à cette cellule.

Madame la secrétaire générale propose de faire intervenir la responsable académique de la cellule de lutte contre la radicalisation et le séparatisme lors de la prochaine réunion de la FSSSCTD.



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire

- Les représentants du personnel évoquent ensuite une situation dans un collège.
Pour des raisons de confidentialité, les échanges des membres de la FSSSCTD ne seront pas retranscrits dans ce compte rendu.

Après s'être assurée qu'il n'y a plus de souhaits d'intervention et l'ordre du jour étant épuisé, madame la secrétaire générale remercie les membres pour leur contribution.

La séance est levée à 11h30.

Fait à Saint-Etienne, le 23 mars 2024

Le secrétaire de la FSSSCT départementale

Florent JOLIS

Le président de la FSSSCT départementale
Pour l'inspecteur d'académie,
directeur des services de l'éducation nationale
de la Loire,
par délégation, la secrétaire générale,

Karine LEREMON